Arrêté 2014/page 55bis

Le Maire de VIVIERS-LÈS-MONTAGNES (Tarn)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et, dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil Municipal,

Considérant que les adjoints au maire sont tous titulaires d'une délégation,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 17 avril 2014 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus et vu la délibération du 16 septembre 2014 prise en ce sens,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation à Mme Anne CORADAZZI, conseillère municipale,

ARRETE

<u>Article 1</u>: Mme Anne CORADAZZI, assurera, sous ma surveillance et ma responsabilité, les fonctions de conseillère déléguée afin d'assurer l'établissement et la mise en œuvre du schéma d'aménagement.

Cette délégation n'entraine pas délégation de signature des documents.

<u>Article 2</u>: La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, publié ou affiché.

<u>Article 3</u>: Copie du présent arrêté sera transmise à M. le sous-préfet de Castres, ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal.

Fait à Viviers-Lès-Montagnes, Le 18 décembre 2014

La conseillère municipale,

Anne CORADAZZI

Alain VEUILLET

Le maire

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.